

## ***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

### **SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 29  
représentés : 3  
pour : 28  
abstentions : 4  
contre : 0

#### **OBJET : Modification du régime indemnitaire relative à l'octroi des primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information**

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Etaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

Iesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Absents représentés :**

C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

**Absents** : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA, A. BULLET

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu la délibération du 17 mai 2006 portant revalorisation du régime indemnitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec les conditions d'octroi et les montants prévus par les textes,

Considérant que la réglementation stipule que le bénéfice des primes est seulement pour les agents affectés dans les centres automatisés de traitement de l'information et les ateliers mécanographiques.

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** cette délibération modifie la délibération du 17 mai 2006 du Conseil Municipal sur le régime indemnitaire en supprimant l'octroi des primes de fonction des personnels affectés au traitement de l'information aux personnes travaillant au service informatique.

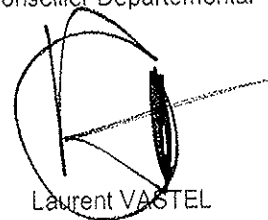
**Article 2 :** cette délibération prend effet le 30 septembre 2015.

**Article 3 :** ampliation de la présente délibération sera transmise à :  
M. le Préfet des Hauts de Seine  
M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/10/2015  
Publication/Affichage du 13/10/2015 au 13/12/2015  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

